

Article 1 - Objet

Le présent règlement de location a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), vélo classique ou trottinette électrique ci-après nommé « Cycle » avec ses équipements par Auxerrois Mobilités, ci-après dénommé « le loueur », agissant pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois).

Article 2 – Description de l'équipement

Tous les Cycles loués ont un équipement de base décrit dans la fiche technique consultable dans les locaux du loueur à la Maison des Mobilités 10 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE.

Article 3 – Accès au service

La location d'un Cycle auprès du loueur est réservée aux personnes de plus de 18 ans habitant les communes de la Communauté de l'Auxerrois. Elle fait l'objet d'un contrat de location entre le locataire et le loueur.

La location est conditionnée à la signature du contrat de location, qui emporte acceptation de l'état des lieux et du présent règlement de location.

Toute personne souhaitant louer un Cycle devra :

- Présenter une pièce d'identité à jour et renseigner dans le contrat de location ses coordonnées, notamment son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail ;
- Présenter un justificatif de domicile dans l'une des communes membres de la Communauté de l'Auxerrois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz datant de moins de trois mois ou dernier avis de taxe d'habitation) ;
- Remettre une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) de 300€ destiné à la caution du vélo à assistance électrique ou de 150€ pour la caution d'une bicyclette (vélo classique) ou d'une trottinette électrique.
- S'acquitter du tarif de location applicable.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le loueur et le locataire un état des lieux du Cycle. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par le loueur. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en parfait état de fonctionnement. Le locataire dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au loueur. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au locataire.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le Règlement de Location
- Accepte l'état des lieux des biens loués,
- S'engage à prendre connaissance du Manuel d'Utilisation qui lui a été remis,
- Accepte les conditions et tarifs de la location et des réparations du Cycle en vigueur au moment de la souscription du contrat ou de sa reconduction (tarifs des réparations affichés en agence et accessible dans son espace client en ligne : <https://leo.locvelo.com> .

La signature du contrat de location donne la possibilité au locataire d'accéder à son espace client sur le site internet du loueur si le client fournit son adresse mail.

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse mail du locataire est utilisée par Auxerrois Mobilités comme information de contact et pour :

- L'envoi de factures par voie dématérialisée. Ces factures figurent également sur l'espace client du locataire et peuvent lui être transmises par voie papier à sa demande.
- L'envoi d'informations relatives au Cycle loué (utilisation, maintenance, etc.).
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (alerte avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location, etc.).

En fin de contrat, lors de la restitution du Cycle et après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de contrat, éventuelles réparations pour remise en état du Cycle), les éléments nécessaires à l'encaissement de la caution sont restitués au locataire.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du locataire, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

Article 4 – Prise d'effet et mise à disposition :

Chaque Cycle est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le matériel). Le loueur met le Cycle à disposition du locataire dans les locaux du loueur (Maison des Mobilités 10 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE). La signature du contrat de location et de la pré-autorisation de prélèvement pour la caution se fait au lieu de mise à disposition du Cycle.

Lors de la mise à disposition du Cycle, le loueur donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

Article 5 – Paiement et modes de règlement de la prestation

Le bénéficiaire des paiements et des cautions quelle que soit leur forme est Auxerrois Mobilités.

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. En cas de prolongation du contrat, les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la prolongation. Le règlement du coût de la location pourra se faire en intégralité au moment de la souscription du contrat par carte bancaire, espèces ou chèque.

Le règlement du coût de la location se fera à la Maison des Mobilités, 10 places de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE.

Le coût des réparations mentionnées à l'article 8 du présent règlement pourra être réglé par carte bancaire.

Article 6 – Durée de location

La durée de location minimum est de 1 mois. Le locataire peut prolonger son contrat de location via le site Internet de reconduction en ligne du loueur : <https://leo.locvelo.com> ou en se rendant dans les locaux du loueur à Maison des Mobilités 10 place de l’Hôtel de Ville 89000 AUXERRE. Si le locataire décide de renouveler sa location, il devra s’acquitter des sommes liées à la prolongation de son contrat. La caution consentie lors de la souscription initiale du contrat de location est conservée pendant la durée de prolongation du contrat. Tout mois entamé est dû. La rupture du contrat anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Conditions d’Utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu’il s’engage à utiliser lui-même. Le prêt ou la sous-location du matériel loué est strictement interdit. Le Cycle ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s’engage d’une façon générale à ne consentir à l’égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d’en affecter la jouissance ou d’en limiter la disponibilité du loueur ou la pleine propriété d’Auxerrois Mobilités.

Le locataire s’engage à respecter les clauses des présentes conditions générales de location. Le locataire s’engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Il s’engage à ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le Cycle. Le locataire s’engage à rendre le Cycle en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. Il s’engage par ailleurs à :

- Ne pas exposer le Cycle aux risques de vol et l’attacher systématiquement à un support fixe en utilisant le (les) antivol(s) mis à disposition avec le Cycle.
- Rouler sur des voies carrossables.
- Respecter le code de la route et utiliser le Cycle dans des conditions normales. Auxerrois Mobilités se réserve le droit de rompre le contrat en cas d’utilisation non conforme du Cycle. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations.
- Pour l’utilisation du vélo électrique ou la bicyclette, ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte bagage, ou à utiliser un porte-bébé pour le transport d’enfant de moins de 25 kg et ne pas transporter une charge supérieure de 10kg dans le panier situé à l’avant du vélo électrique ou bicyclette.
- Ne pas circuler à 2 personnes sur la trottinette électrique,
- Restituer le Cycle en bon état de marche au plus tard à la date ou heure d’échéance du contrat ou à demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation.
- Veiller au bon état du Cycle et notamment au bon fonctionnement de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette), et en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec le service de location pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires.
- Présenter le Cycle pour les révisions régulières (MR) à la demande du loueur. Le Cycle devra être propre si tel n’est pas le cas, le nettoyage sera facturé. En cas de non-présentation du Cycle, le loueur ne pourra être tenu pour responsable d’un

quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du Cycle seront facturées.

- Respecter les consignes d'utilisation du Cycle (document remis lors de la signature).
- Déclarer au loueur sous 24 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le Cycle. Le vol devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte
- Fournir, sur première demande du loueur, une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité prouvant qu'il est couvert pour l'utilisation du vélo électrique, de la bicyclette ou de la trottinette électrique, selon le Cycle loué.

Le Client assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du produit loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du produit au loueur. Le client accepte que si son utilisation des services, produits et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne (voire à des biens matériels), il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre le loueur.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau Cycle.

Article 8 – Entretien et réparations

L'entretien courant est une prestation incluse dans la location des Cycles. Par entretien courant, on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du Cycle. Le changement de batterie en fin de vie est intégré à l'entretien courant.

Le loueur ou son représentant désigné est juge de ce qui ressort de l'usure normale et de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. Les réparations ne résultant pas de l'usage courant du Cycle sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire affichée dans les locaux du loueur et accessibles dans son espace client.

Le locataire est tenu de faire réparer et entretenir le Cycle loué exclusivement auprès du loueur ou de son représentant désigné.

Article 9 – Responsabilité casse – vol / Assurances

Le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des Cycles loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire est tenu de s'assurer en responsabilité civile, y compris pour l'utilisation de la trottinette électrique, pour couvrir les dommages causés aux tiers.

Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du Cycle mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

En cas de vol du Cycle et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir sous 24 heures le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Cycle, le locataire signale les faits sous 24 heures au loueur.

Le Cycle reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du loueur. A défaut, l'Utilisateur devra sécuriser le Cycle au moyen du (des) antivol(s) fourni(s).

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance spécifique chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du Cycle ou de casse le rendant irréparable, le montant de la caution sera encaissé par le loueur.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

Article 10 – Caution :

Afin de se prémunir des risques de non restitution des Cycles loués, Auxerrois Mobilités met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et de signer une pré-autorisation de prélèvement (mandat SEPA) pour le montant de la caution fixé dans la délibération tarifaire en vigueur.

- Ces éléments sont restitués une fois le Cycle de retour et que les montants dus (notamment ceux relatifs aux éventuelles prolongations de contrat et aux réparations nécessaires à la remise en état du Cycle) ont été réglés par le locataire.

- En cas de non-restitution du Cycle à la fin du contrat ou de dégradation du Cycle et/ou des accessoires les rendant inutilisables, le locataire est informé par courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure qu'en l'absence de restitution du Cycle dans un délai de 30 jours, Auxerrois Mobilités procédera au prélèvement de la caution afférente au contrat de location. Le Cycle reste propriété d'Auxerrois Mobilités. En cas de restitution du Cycle en bon état après mise en œuvre du recouvrement de la caution, le locataire pourra demander la restitution du mandat SEPA valant autorisation de prélèvement de la caution.

- En cas de dégradation et dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, il sera procédé au recouvrement de la caution même si le montant des réparations est inférieur au montant de la caution. Sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 9 du Règlement, aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location.

Article 11 – Confidentialité des données

Le loueur collecte les informations nominatives et les données personnelles du locataire uniquement dans le cadre de la gestion de sa commande ainsi que pour l'amélioration des services et des informations qui lui sont adressées. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le loueur est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de 2 ans après la fin des relations contractuelles.

Le locataire peut, à tout moment, demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant, ou s'opposer à leur traitement, en écrivant à l'adresse suivante :

- Par mail à : leovoustransporte@transdev.com
- Par courrier : Maison des Mobilités 10 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture des données demandées entraînera le rejet de la demande.

Le locataire peut retrouver toutes les dispositions de la Politique de Confidentialité du loueur sur le site : <https://leo.locvelo.com> en cliquant sur « Données personnelles » en bas de page.

Article 12 – Litiges

Le client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Le présent règlement intérieur est soumis à la loi française. Tout différent relatif à son exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 – Juridictions

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable. À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra soumettre le litige au tribunal territorialement compétent.